

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité  
MAIRIE DE TELOCHE  
(72220)

DÉCISION DU MAIRE  
N°2023-13 du 16 mars 2023  
Portant renouvellement de l'adhésion année 2023 en faveur de  
l'Association des Maires, Adjointes et Présidents  
d'intercommunalité de la Sarthe

Le Maire de Teloché ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son  
article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation  
d'attribution au Maire,  
Vu la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023  
par l'Association des Maires, Adjointes et Présidents  
d'intercommunalité de la Sarthe

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 auprès de  
l'Association des Maires, Adjointes et Présidents  
d'intercommunalité de la Sarthe d'un montant de 922.93 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les  
délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa  
réunion la plus proche.

Le Maire  
Gérard LAMBERT

